

Vous partez à l'étranger ?

Emportez MUTAS dans vos bagages !

Avant de partir, prenez contact avec votre conseiller Munalux afin de réclamer votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le document réglementaire prévu par la sécurité sociale.

En cas d'oubli et si nécessaire, Mutas peut vous aider à obtenir le document adéquat à l'étranger.

MUTAS

WWW.MUTAS.BE

HOLIDAY ASSISTANCE CARD

POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE URGENTE

APPELER **DANS LES 48h**

Tel: 0032 2 272 09 00 (24h/24)

Fax: 0032 (0)2 270 03 05
E-mail: assistance@mutas.be

Valable uniquement si en ordre de cotisation auprès de votre mutualité.



Andenne
Rue du Commerce 37

Auvélais
Rue M. Melchior 12

Bastogne
Rue du Vivier, 160

Ciney
Rue du Commerce 136

Couvin
Rue de la Marcelle 13/1

Florenville
Place Albert 1^{er} 62

Gembloux
Place de l'Orneau 29

La Louvière
Rue Hamoir 47

Libramont
Avenue de Bouillon 16

Marche-en-Famenne
Vieille Route de Liège 17

Neufchâteau
Rue Lucien Burnotte 22

Paliseul
Grand Place 34

Virton
Rue des Combattants 27

Infos et horaires sur
www.munalux.be
info@munalux.be
www.facebook.com/munalux

Rue des Dames Blanches, 24 - 5000 Namur
Tél. 081/250.760

Rue des Faubourgs, 29-31 - 6700 Arlon
Tél. 061/230.770

Rue de la Poste, 6 - 6830 Bouillon
Tél. 061/465.000

CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

BE

3. Nom

4. Prénom(s)

5. Date de naissance

6. Numéro d'identification personnel

7. Numéro d'identification de l'institution

8. Numéro d'identification de la carte

9. Date d'expiration

Important : ne partez jamais **sans** le n° de téléphone **MUTAS** et n'oubliez pas votre **carte d'assurance maladie européenne** (CEAM) et/ou tout autre document réglementaire !



A vos côtés
même à l'étranger !

Munalux
MUTUALITÉ NEUTRE

MUTAS

+32 2 272 09 00

- Une assistance 24h/24
- Une aide efficace en cas de maladie, accident et/ou hospitalisation

Vos voyages à l'étranger ou ceux des membres de votre famille peuvent parfois se transformer en cauchemar en cas de maladie, d'accident et/ou d'hospitalisation.

Grâce à Mutas, vous bénéficiez avec les membres de votre famille inscrits chez Munalux d'une **assistance médicale à l'étranger** pour la période de vos vacances, **à la seule condition d'être en règle de cotisations.**

☎ Un simple coup de fil à la centrale d'alarme MUTAS et l'assistance médicale se mobilise.

Ce que prévoit MUTAS

① **Les pays couverts** par une intervention pour l'hospitalisation, les honoraires médicaux et les médicaments sont ceux de l'espace économique **européen** ainsi que pour la **Suisse, l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Kosovo, la Macédoine, le Maroc, le Monténégro, la Serbie, la Tunisie et la Turquie***. Une franchise limitée pour les soins ambulatoires est toujours d'application.

* Attention : aucune couverture n'est prévue pour les autres pays ni dans les régions pour lesquelles un avis négatif a été émis par le SPF des Affaires Étrangères. Nous vous conseillons dans ce cas de souscrire une assurance voyage complémentaire.

② **Une couverture mondiale** pour les enfants bénéficiaires d'allocations familiales en cas de séjours récréatifs de maximum 3 mois. Pour les échanges ou formations dans le cadre des études, les pays couverts sont ceux de la CEE ainsi que la Suisse. De plus, la couverture est portée à 1 année complète.

③ **Un rapatriement du malade ou du blessé par avion sanitaire** ou tout **autre moyen de transport** vers un centre hospitalier mieux équipé en Belgique ou à l'étranger, limité aux pays repris au point 1. Rapatriement également pour l'accompagnant avec un plafond de 1.200 €.

④ **Une assistance en cas d'hospitalisation.**

✍ **Important** : en cas d'hospitalisation, il est impératif de faire appel à Mutas **dans les 48 heures** afin d'éviter une franchise de 125 €.

⑤ **Un envoi**, en cas d'événement imprévu, de **médicaments, prothèses et autres appareillages** non disponibles sur place.

⑥ **Vos documents** nécessaires à la prise en charge des frais médicaux peuvent également vous être envoyés.

⑦ **Une remboursement des frais de transport en ambulance vers l'hôpital** (500 € par cas maximum).

⑧ **Des conseils médicaux** et informations administratives par une équipe de spécialistes.

⑨ **Un rapatriement** de dépouille mortelle. Une indemnité unique de 250 € sera octroyée pour un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré lors de son déplacement vers le lieu du décès. Les frais pour l'utilisation du « Airport Mortuary » à Zaventem remboursés jusqu'à maximum 300 €.

⑩ **Intervention dans les frais de remplacement ou de réparation de prothèses** jusqu'à 250 € (pas d'intervention pour prothèses de l'oeil, dentaires et appareils auditifs).

Voyagez en toute confiance

